

# PRIME DEROULEMENT DE CARRIERE DANS L'ANIMATION

Par **SB82**, le **30/03/2019** à **12:11**

Bonjour,

Je suis actuellement embauchée en CDI depuis juin 2001 dans une association. Cette association gère les centres de loisirs maternel et primaire de la ville.

Entre le 1er mai 2000 et le 1er juin 2001 je n'ai pas travaillé car j'ai eu un enfant mais je n'étais pas sous contrat.

Du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 j'étais en contrat CES (CAE de maintenant) et du 1er janvier 2000 au 30 avril 2000 j'étais en CDD (remplacement de poste de direction)... tout ça dans la même association.

Ma prime d'ancienneté a été comptée depuis le début de mon CDI par contre je ne savais pas qu'il existait une prime de reconstitution de carrière... donc quand je m'en suis aperçue (car l'employeur l'a appliqué à un collègue à moi embauché récemment en CDI) j'ai demandé une révision.

Or, après avoir étudié le cas et s'être renseigné auprès de la CNEA, mon employeur me rembourse l'oubli mais que sur les 3 dernières années et la CNEA lui aurait dit : "Quand il y a eu une erreur sur un élément de salaire, nous conseillons de remonter sur les 3 dernières années puisqu'au delà il y a prescription en cas de contentieux"... Que puis je faire pour avoir tout depuis 1999 ???

Une autre question : cette prime de reconstitution (les points) compteront plus tard pour calculer ma retraite c'est ça ?

Cordialement

SB